

2A INVESTISSEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 38 400 €
En cours d'immatriculation

450, rue François Durafour
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur de l'apport en nature des titres de la société **KM REFRIGERATION**

Au profit de la société en formation **2A INVESTISSEMENT**



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur de l'apport en nature des titres de la société **KM REFRIGERATION**
Au profit de la société en formation **2A INVESTISSEMENT**

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous été confiée par décision de l'associé unique de la société en formation **2A INVESTISSEMENT** en date du 21 mai 2024 concernant son apport en nature des titres de la société **KM REFRIGERATION** dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les statuts constitutifs qui nous ont été présentés. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur **Adrien AMATO**, lors de la constitution de la société **2A INVESTISSEMENT** s'inscrit dans une logique de restructuration patrimoniale en regroupant les titres qu'il détient dans une holding.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

L'apport de titres est réalisé par Monsieur **Adrien AMATO** de nationalité française, né le 6 octobre 1990 à SAINT PRIEST EN JAREZ (42), célibataire et demeurant 2 allée des Lilas à Saint-Marcellin-en-Forez (42680).

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société **2A INVESTISSEMENT** soit une société à responsabilité limitée au capital de 38 400 € ayant son siège social 450, rue François Durafour -42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Elle a pour objet social principal :

«- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci,

-l'animation du groupe, à savoir la participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales, notamment par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, comptable, financière, commerciale ou immobilière,... ».

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société **KM REFRIGERATION** est une société à responsabilité limitée au capital social de 8 000 €, dont le siège social est sis 450, rue François Durafour – ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 448 288 704.

Elle est représentée par ses co-gérants Franck MASSARO et Adrien AMATO.

Son capital composé de 8 000 parts sociales de 1 euro (1€) est détenu par :

Associés	nbre titres	% du capital
FM DEVELOPPEMENT	5 599	69,99%
Adrien AMATO	1 600	20,00%
GC3	801	10,01%
Total	8 000	100,00%



La société **KM REFRIGERATION** créée en avril 2003 a pour activité toutes opérations de prestations de services et/ou de négoce dans le secteur frigorifique, de la réfrigération, de la ventilation, du chauffage et de la climatisation.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans les statuts constitutifs. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apports de titres de la société **KM REFRIGERATION** sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

La société **KM REFRIGERATION** sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apport est soumis de plein droit au régime de report d'imposition des plus-values jusqu'au jour de la cession ou du rachat des titres reçus lors de l'échange.

1.3.2. Conditions suspensives

L'opération d'apport est subordonnée à l'agrément de la société **2A INVESTISSEMENT** en qualité de nouvelle associée par la société **KM REFRIGERATION**.

1.3.3. Présentation de l'apport

1.3.3.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.3.3.2. Description de l'apport

La société **KM REFRIGERATION** a été évaluée à sa valeur réelle estimée à 192 000 €, soit 24 € par part sociale.

Ainsi, les 1 600 parts sociales de la société **KM REFRIGERATION** dont l'apport est envisagé par Monsieur **Adrien AMATO** à titre de constitution de la société **2A INVESTISSEMENT** sont évaluées pour un montant de 38 400 €.

1.3.4. Rémunération de l'apport

En contrepartie des titres apportés de 38 400 €, il sera attribué 38 400 parts sociales de 1 € à l'associé unique de la société **2A INVESTISSEMENT**.



[Signature]

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société **2A INVESTISSEMENT** sur la valeur de son apport.

Nous avons notamment :

- eu des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des statuts constitutifs ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques mis à notre disposition ;
- procédé à une revue limitée des états financiers de la société **KM REFRIGERATION** au 31 mars 2024, date de clôture du dernier exercice social ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par le cabinet d'expertise comptable.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes des statuts constitutifs, il est convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société **KM REFRIGERATION** en tant que valeur d'apport.

Le choix de la valeur réelle pour transcrire les apports est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 et n'appelle pas, en conséquence, de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur **Adrien AMATO** des parts sociales de la société **KM REFRIGERATION**, objet du présent apport.



2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 1 600 parts sociales représentant 20% du capital de la société **KM REFRIGERATION**.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport

Nous avons pris connaissance de la méthode d'évaluation de la société **KM REFRIGERATION**. Compte tenu de la perte sur l'exercice précédent et de l'absence de distribution de dividendes depuis sa création, la société a été évaluée sur la base de ses fonds propres tels qu'ils ressortent du dernier bilan clos le 31 mars 2024 arrondis à 192 000 €.

Cette méthode de valorisation fondée sur la valeur patrimoniale nous semble adaptée et ne suscite pas de commentaire particulier de notre part.

2.4.3. Valorisation de la société KM REFRIGERATION

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société **KM REFRIGERATION**.

2.4.3.2. Méthode d'évaluation retenue

Evaluation par capitalisation de l'excédent brut d'exploitation (EBE) moyen réalisé projeté sur le futur

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des excédents bruts d'exploitation (EBE) futurs selon un « trend » tiré des résultats antérieurs.



Selon les tables financières, la formule d'une suite de n annuités actualisées est traduite par l'expression mathématique suivante :

$$a \times \frac{1 - (1 + i)^{-n}}{i} = A$$

dans laquelle,

- a représente la moyenne de l'excédent brut d'exploitation ;
- i représente le taux de rendement attendu par la société ;
- n constitue le nombre d'années de réalisation de l'EBE possible attendu ;

Les hypothèses retenues pour effectuer ce calcul d'actualisation sont les suivantes :

- Excédent brut d'exploitation des 3 derniers exercices, soit 42 526 € ;
- Taux de rendement moyen correspondant au contexte économique actuel de 3,25% ;
A titre comparatif, le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) sur les 12 derniers mois est de 3,255%.
- Durée retenue pour le nombre d'années d'EBE à obtenir : 5 ans ;

Le coefficient applicable sur l'excédent brut d'exploitation ressort à 4,547199111 ce qui aboutit à une valorisation de la société de 193 374 €.

Cette valeur ainsi obtenue est conforme à celle proposée dans les statuts constitutifs de 192 000 €, soit 38 400 € pour les 1 600 parts sociales apportées représentant 20% du capital de la société KM REFRIGERATION.

Au terme de nos travaux et compte tenu de l'appréciation individuelle des apports présentés ci-avant, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de venir remettre en cause la valeur globale des apports.

3. SYNTHESE – POINTS CLES

La valorisation ressortant des approches intrinsèques fondées sur le rendement conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

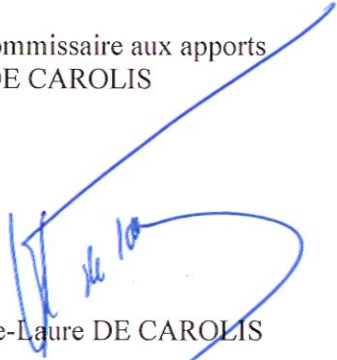


4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 38 400 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Feyzin, le 6 juin 2024

Le commissaire aux apports
EC DE CAROLIS


Marie-Laure DE CAROLIS

